

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES (CGVPS)

Applicables à compter du 06 août 2025

1. Désignation du prestataire

Monsieur Xavier TRUBERT-LABBÉ, Entrepreneur Individuel,
Immatriculé au Registre National des Entreprises et identifié au Répertoire SIRENE sous le numéro 943 792 853,

Identifié sous le nom commercial « TLX Services & Coaching »,

Agissant en son nom personnel et exerçant son activité au 13 rue Hélène Boucher – 76600 LE HAVRE,

Contact :

Téléphone : +33 6 67 04 21 93

Site internet : www.tlx-services-coaching.fr (ci-après le « Site Internet »),

Courriel : contact@tlx-services-coaching.fr

Ci-après désigné le « Prestataire »,

2. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente de Prestations de Services (ci-après les « CGVPS ») sont applicables sans restriction ni réserve à toutes les prestations de services réalisées par le Prestataire (ci-après le ou les « Service(s) »), notamment à distance ou hors établissement au profit des professionnels, de toutes catégories et établis en France métropolitaine et Outre-Mer tels que les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés, les organismes et centres de formation ou encore les collectivités, les établissements et organismes publics (ci-après le ou les « Client(s) Professionnel(s) »).

Le Prestataire et le Client Professionnel sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Pour l'application des présentes CGVPS :

- le « Client Professionnel » est défini comme une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ;

- le « contrat hors établissement », (ci-après le(s) « Contrat(s) hors établissement »), est défini par le Code de la consommation comme étant tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur :

- a) dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur,

- b) ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes,

- c) ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur.

Etant précisé que le Code de la consommation prévoit que certaines de ses dispositions sont applicables entre deux professionnels en présence d'un Contrat conclu hors établissement lorsque ce Contrat n'entre pas dans le champs de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5).

Les présentes CGVPS précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement des Services commandés par les Clients Professionnels ainsi que les modalités d'exécution.

Le Prestataire est spécialisé dans les activités de services et de conseils dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité, de l'Environnement, de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et de la Formation Professionnelle non certifiante d'Adultes.

Le Prestataire accompagne les Clients Professionnels par la fourniture de Services tels que des diagnostics, des audits, de la documentation papier ou audiovidéo et des formations professionnelles non certifiantes dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement ainsi qu'en matière de Responsabilité

Sociétale des Entreprises.

Le Prestataire dispose donc d'une expertise dans les domaines suivants :

- Prestations et accompagnement Qualité, Sécurité, Environnement, et Responsabilité Sociétale des Entreprises, sur site ou distanciel ;
- Audit des systèmes de management Qualité Sécurité Environnement ;
- Prestations documentaire (papier et interactive) ;
- Formation Professionnelle non certifiante, Accompagnement, Coaching ;
- Veille et conformité réglementaire.

Les présentes CGVPS sont mises à la disposition des Clients Professionnels sur le Site Internet du Prestataire où elles sont directement consultables. Elles sont également systématiquement communiquées aux Clients Professionnels sur simple demande par téléphone, courriel ou courrier postal pour leur permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles constituent, conformément à l'article L441-1 du Code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre le Prestataire et les Clients Professionnels.

Les CGVPS sont opposables au Client Professionnel qui reconnaît, en avoir parfaite connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande. Le Client Professionnel renonce, de ce fait, à se prévaloir de toute autre version ou de tout document contradictoire et, notamment de ses propres conditions générales de vente et d'achat. Tout document ou élément émanant du Client Professionnel ne sera opposable au Prestataire que s'il l'a expressément accepté par écrit et après une négociation équilibrée entre lui et le Client Professionnel.

Etant précisé que l'acceptation des présentes CGVPS suppose de la part du Client qu'il est en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement de représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

La validation de la commande par le Client Professionnel vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGVPS en vigueur au jour de la commande.

Le Prestataire se réserve la faculté de préciser, compléter ou modifier certaines clauses des présentes CGVPS à tout moment, en fonction des négociations menées avec le Client Professionnel et sous réserve de son accord exprès, par l'établissement de conditions particulières, d'annexes au devis ou d'un contrat spécifique. En cas de conflit entre les présentes CGVPS et les conditions particulières portées sur les devis et/ou sur tous autres documents ou contrats conclus entre le Client Professionnel et le Prestataire, les conditions particulières primeront.

Les présentes CGVPS pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur au jour de la validation de la commande par le Client Professionnel. Toute modification ne saurait affecter les commandes déjà acceptées ou exécutées.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGVPS serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des Parties.

Le fait que le Prestataire ne mette pas systématiquement en œuvre l'une des clauses des présentes CGVPS ne peut être comme interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

3. Offre commerciale - Commande des Services

3.1. Passation de la commande

Tout devis est établi par le Prestataire après une entrevue qui peut se dérouler, selon le besoin de la demande, en distanciel et/ou en présentiel. Cette ou ces entrevues ont pour objet de recueillir les besoins directs et indirects de la demande en vue d'élaborer le devis.

Le devis sera constitué d'une offre de prix avec un descriptif de la prestation de services et des modalités de paiements. Ce devis pourrait être accompagné d'une note de cadrage du projet si le besoin était.

Pour l'établissement de tout devis, le Client Professionnel doit obligatoirement fournir ses coordonnées :

- par courriel à l'adresse suivante : contact@tlx-services-coaching.fr
- ou par téléphone au 06 67 04 21 93
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Xavier TRUBERT-LABBÉ

« TLX Services & Coaching »

13, rue Hélène BOUCHER – 76600 LE HAVRE

Le devis, et ses annexes le cas échéant, lui seront alors adressés par courriel ou courrier aux adresses communiquées par le Client Professionnel.

Le choix des Services est placé sous l'entière responsabilité du Client Professionnel, les informations et renseignements fournis par le Prestataire ne sont donnés qu'à titre indicatif et sur la seule base des déclarations du Client Professionnel. Il appartient donc au Client Professionnel de vérifier l'exactitude de la

commande et de signaler immédiatement au Prestataire toute erreur.

3.2. Etablissement du contrat

Le devis constitue une proposition de contrat auquel sont annexées les présentes CGVPS et, une note de cadrage le cas échéant.

L'acceptation des Services se matérialise par la signature du devis par le Client Professionnel.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable quarante-cinq (45) jours à compter de la date de son établissement par le Prestataire et n'inclut que les Services qui y sont décrits ;
- mentionne le prix de vente unitaire des Services exprimé en euros hors taxes (HT), la quantité des Services commandés, le montant total HT des Services, le taux de TVA appliqué et le prix total toutes taxes comprises (TTC) lorsque la TVA est exigible. Le prix TTC tient compte de la TVA applicable au jour de la commande. Toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives et/ou réglementaires sera répercutée au Client Professionnel sur le prix des Services.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client Professionnel devra retourner au Prestataire le devis et ses annexes, par courrier postal ou par courriel, dans le délai de quarante-cinq (45) jours mentionné ci-dessus :

- Sans aucune modification,
- Bas de pages de tous les documents dûment paraphés,
- Dernière page du devis signée et datée avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial.

De plus, pour certains Services et dans les cas énoncés à l'article 5.5. « *Modalités de paiement* » des présentes CGVPS, la commande ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après le versement par le Client Professionnel d'un ou de plusieurs acomptes.

La signature du devis, et de ses annexes le cas échéant, équivaldra à la signature d'un contrat passé entre le Prestataire et le Client Professionnel sans qu'il soit besoin de réitérer la proposition sous la forme d'un quelconque autre écrit. Toutefois, le devis signé pourrait être complété ultérieurement par une note de cadrage du projet si le Prestataire n'était pas en mesure de la communiquer au Client Professionnel lors de l'établissement du devis. En fonction de la nature du Service, la rédaction d'un tel document peut nécessiter un temps de travail supplémentaire pour le Prestataire. Ce que le Client Professionnel reconnaît et accepte dès à présent. Il est précisé que la note de cadrage, lorsqu'elle est nécessaire, mentionne notamment :

- la nature de la prestation de Services (présentation du projet, de son contexte et de son périmètre),
- les enjeux, objectifs, indicateurs de suivi d'avancement et de performance,
- la liste des parties prenantes,
- les dates de début / de fin et un planning des jalons principaux,
- le nom du commanditaire, du chef de projet, la gouvernance du projet (les membres du comité décisionnaire et comité de projet ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs), les acteurs supplémentaires,
- et les contraintes et conditions de réussite.

Le devis signé, devenu contrat, entre alors en vigueur dès sa signature et se termine à l'issue de la réalisation du ou des Services.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client Professionnel avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4. Prestations de services

4.1. Caractéristiques

Les Services proposés par le Prestataire font l'objet d'un descriptif à titre d'information sur son Site Internet. Les informations et les détails ne peuvent être considérés comme des offres, il s'agit de simples propositions.

Le Prestataire apporte une expertise complète en Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) dans certains secteurs d'activités ainsi qu'en Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Le Prestataire peut intervenir pour répondre à un besoin ponctuel du Client Professionnel ou fournir une prestation de Services à moyen ou long terme.

Dans le cadre de sa mission, le Prestataire sera amené à se déplacer sur le(s) site(s) du Client Professionnel durant la durée de sa mission.

Le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des Services commandés par le Client Professionnel sont détaillés dans le devis accepté par le Client Professionnel avant toute intervention, et le cas échéant dans les annexes au devis, les conditions particulières ou dans un contrat spécifique signé entre le Client Professionnel et le Prestataire.

Le Client Professionnel s'engage avec le Prestataire pour la totalité du ou des Services décrits au devis, dans ses annexes, dans les conditions particulières ou encore dans tout autre document ou contrat spécifique le cas échéant.

4.2. Conditions d'exécution des prestations de Services

4.2.1 Désignation d'un responsable de mission et suivi des travaux

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des prestations de Services, le Client Professionnel et le Prestataire s'engagent à désigner tous deux un responsable de mission en vue de la coordination indispensable entre les deux Parties. Ces informations sont stipulées dans la note de cadrage annexée au devis ou adressée après la signature du devis, si le besoin était.

4.2.2 Conditions d'exécution des prestations de Services

Avant d'établir un devis, le Prestataire propose au Client Professionnel un entretien à distance (Visio ou téléphonique) ou sur site avec une visite détaillée du lieu d'intervention le cas échéant ou dans tout autre lieu convenu d'un commun accord entre eux dans un rayon de cinquante kilomètres (50 km) à partir de l'adresse professionnelle du Prestataire, libre de tout engagement financier du Client Professionnel.

Lors de ce premier rendez-vous, le Prestataire réalise un diagnostic des besoins du Client Professionnel. Après analyse de ses attentes et lorsqu'un accompagnement est possible, le Prestataire lui proposera des Services personnalisés. Le Prestataire peut demander au Client Professionnel de remplir certains documents afin de connaître ses objectifs et de lui communiquer certaines informations importantes devant être connues par le Prestataire pour l'exécution des Services. Il peut s'agir notamment d'une trame de note de cadrage pour définir le projet.

Pour l'exécution du ou des Services, le Client Professionnel devra obligatoirement être présent sur le lieu d'intervention pour l'arrivée du Prestataire afin de lui permettre de s'installer.

Dans le cas où le Client Professionnel mettrait du matériel et des logiciels à la disposition du Prestataire pour lui permettre de fournir les Services, le Prestataire s'engage à en respecter les règles d'utilisation communiquées par le Client Professionnel.

Dans le cadre de ses missions, le Prestataire aura accès aux systèmes d'information et à la documentation du Client Professionnel. Le Prestataire s'engage à considérer de telles sources d'informations comme confidentielles, selon les conditions de l'article 11. « *Déontologie et confidentialité* » des présentes CGVPS. Les Services proposés par le Prestataire peuvent être associés à l'établissement et la transmission de divers documents sous différents formats, identifiés au préalable avant tout commencement d'exécution des Services (ci-après le(s) « *Livrable(s)* »).

Ces Livrables sont, sans que cette liste ne soit exhaustive, tous les documents de travail nécessaires au management QSE et RSE, en ce compris le document unique, les fiches de process, les procédures, les modes opératoires, les formulaires, les arbres des cause, les tableaux de suivi/reporting ; de veille, les plans d'actions, les grilles d'audit et les rapports de mission, les rapports d'audit ainsi que les supports de formation. Le cas échéant, les Livrables pourront être remis au fur et à mesure de la réalisation du ou des Services, à chaque étape du projet ou une fois le ou les Services exécutés et soldés. Les Livrables sont transmis prêts à l'emploi. Il est précisé que les Livrables n'incluent pas les fichiers sources du Prestataire, définis comme étant des documents de travail (ci-après les « *Fichiers sources* »). Les Livrables sont transmis par voie électronique ou sur support papier. Il est précisé que l'envoi des Livrables par courrier est possible en supplément de prix.

***Services de conseil, d'accompagnement et d'assistance en QSE et RSE :**

Le projet du Client Professionnel peut nécessiter quelques jours ou plusieurs mois d'intervention. Aussi, en fonction de la nature du Service et de sa durée de réalisation, le Prestataire et le Client Professionnel peuvent définir ensemble un calendrier de projet identifiant les différentes étapes et tenant compte des enjeux et de l'organisation du Client Professionnel. Le Prestataire se réserve le droit de faire valider chaque étape par le Client Professionnel, une étape pouvant correspondre à la délivrance d'un Livrable, nécessaire à la réalisation du ou des Services.

Le Prestataire et le Client peuvent également établir d'un commun accord un plan d'actions détaillant les tâches à effectuer par le Client Professionnel seul ou par chaque Partie en fonction de la politique choisie. Le plan d'actions mis en place pourra faire l'objet de modifications après acceptation par le Client Professionnel.

Le Prestataire peut être amené à mettre en place la politique QSE/RSE à la demande du Client Professionnel, à organiser et gérer le projet du Client, à mettre en œuvre et/ou surveiller un plan de management, à assurer

le suivi notamment des indicateurs et des différentes actions, qui doivent être menées ou à piloter les mesures préventives ou correctives.

Le Prestataire peut proposer des Services d'audit. Les missions du Prestataire peuvent inclure l'accompagnement à la certification et la préparation aux audits. Il peut piloter le système d'audit en menant des tests et audits à blanc, également appelés pré-audits, permettant au Client Professionnel de bénéficier d'un état des lieux, factuel et à date, de son état de préparation aux critères de la certification, et permettant d'identifier les éventuels non-conformités.

***Services de formation professionnelle non certifiante en QSE et RSE :**

Le Prestataire propose des formations non certifiantes, non qualifiantes et non diplômantes. Ces formations visent à monter en compétences le Client Professionnel à la démarche QSE et RSE et au respect de la réglementation en vigueur, et à l'informer sur les pratiques essentielles. Ces formations sont dispensées en intra-entreprise/établissement, en inter-entreprises/établissements ou dans des organismes et centres de formation. Ces formations peuvent être délivrées en présentiel ou en distanciel de manière synchrone ou asynchrone.

Dans le cadre de cette mission, le Prestataire peut transmettre au Client Professionnel un Livrable, à savoir un support de formation généralement en format PDF, soit avant le jour de la formation, soit le jour même ou à l'issue de cette formation. Dans l'hypothèse d'un Livrable, le Prestataire est libre d'utiliser les concepts, méthodes et outils pédagogiques de son choix. Le Prestataire n'est pas tenu d'assurer la mise à jour de la documentation fournie postérieurement à la formation.

***Délai de réalisation des Services :**

Les Services commandés par le Client Professionnel seront exécutés pendant la durée figurant sur le devis accepté par le Client Professionnel ou le cas échéant dans ses annexes, ou dans tout autre document ou contrat spécifique.

Le Prestataire s'engage à fournir le ou les Services conformément aux délais impartis et le cas échéant, conformément au calendrier et/ou au plan d'actions, établi(s) d'un commun accord avec le Client Professionnel.

Etant précisé que ces dates sont indicatives. Tout retard imputable au Prestataire sera sans répercussion sur le prix du ou des Services. Dans ce cas, le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client Professionnel en cas de retard dans la réalisation du ou des Services n'excédant pas quinze (15) jours ouvrés sauf dispositions particulières convenues entre les Parties et cas de force majeure. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours ouvrés, le Client Professionnel pourra demander la résiliation du ou des Services, sauf dispositions particulières convenues entre les Parties et cas de force majeure.

En revanche, pour les Services d'accompagnement à la certification et la préparation à des audits lorsque les dates de certification/d'audit sont arrêtées, pour les Services d'audit et les Services de formation professionnelle non certifiantes, les délais d'exécution stipulés sont de rigueur. Toutefois dans ce cas, le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable en cas de retard d'exécution dans la réalisation du ou des Services notamment dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, d'un manquement de la part du Client Professionnel au titre de ses obligations ou par la découverte de contraintes, notamment d'ordre technique, en cours ou à la fin de la réalisation du ou des Services, qui n'étaient pas connues par le Prestataire ou par le Client Professionnel en début de réalisation du ou des Services ou par des demandes spécifiques du Client Professionnel.

Tout retard imputable au Client Professionnel pourra entraîner une révision du prix du ou des Services afin de répercuter le coût de la charge de travail du Prestataire le cas échéant ou le travail supplémentaire pour le Prestataire nécessaire à combler le retard dans l'exécution du ou des Services.

***Réclamations :**

Toute réclamation concernant l'exécution du ou des Services devra être adressée dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réalisation du ou des Services commandés par courrier électronique à l'adresse de contact du Prestataire : contact@tlx-services-coaching.fr

Au-delà de ce délai et en cas de non-respect de ces formalités, aucune réclamation ne sera prise en compte. Le Client Professionnel précisera l'objet détaillé de sa réclamation et apportera toutes informations ou documents justifiant du bien-fondé de sa réclamation. En cas de réclamation avérée, le Prestataire s'engage à procéder à la rectification dans les plus brefs délais et à ses frais. Toutefois, toute réclamation avérée n'ouvre droit à aucun remboursement.

5. Prix

5.1. Prix des prestations de Services

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur tels que communiqués sur le devis établi par le Prestataire et pour la période de validité indiquée au devis. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC lorsque la TVA est applicable.

Le cas échéant, le prix TTC tient compte de la TVA applicable au jour de la Commande. Toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives et/ou réglementaires sera répercutée au Client Professionnel sur le prix des Services.

En fonction de la nature des Services, le Prestataire peut appliquer plusieurs types de facturation. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, à la mission ou à la journée. Il est convenu entre les Parties que le règlement par le Client Professionnel de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Les modalités de facturation et de paiement sont également précisées sur le devis et/ou le contrat de formation le cas échéant.

5.2. Réévaluation du prix

Le prix pourra être réévalué si des évolutions techniques le justifient.

Certains tarifs fixés peuvent faire l'objet d'un complément de facturation au titre de frais supplémentaires occasionnés soit par la découverte de contraintes, notamment d'ordre technique, en cours ou à la fin de la réalisation d'un Service et qui n'étaient pas connues par le Prestataire ou par le Client Professionnel en début de réalisation du ou des Services, soit par des demandes spécifiques du Client Professionnel.

Le prix fixé peut être également ajusté en cours de contrat en cas de modification réglementaire indépendante de la volonté du Prestataire et pouvant avoir une incidence sur le prix, ou en cas de fluctuation importante des parités monétaires.

Toute prestation de Services supplémentaire, ou question nécessitant une intervention adaptée, un déplacement au sein de l'établissement ou le traitement d'un dossier complexe excluant une simple réponse par voie électronique, fera l'objet d'un devis par le Prestataire.

5.3 . Réductions de prix et rabais

Des réductions de prix peuvent être consenties par le Prestataire notamment dans le cadre de relations commerciales établies.

Cette diminution de prix sera fixée lors des négociations de vente des Services.

5.4 . Modification

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute leur période de validité, telle qu'indiquée sur le devis ou le contrat de formation le cas échéant, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

5.5 . Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont fixées dans le devis transmis par le Prestataire au Client Professionnel ou dans le contrat de formation le cas échéant.

Sauf stipulation contraire figurant dans la commande, les conditions particulières, ou dans un contrat spécifique, le règlement des Services sera effectué selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 30 % du prix total des Services commandés au jour de la passation de la commande. Le paiement de cet acompte déclenche le début de la réalisation du Service ou des Services par le Prestataire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un retard dans l'exécution du ou des services du fait d'un retard par le Client Professionnel du versement de ce premier acompte ;
- un acompte à chaque fin de mois au prorata des jours des Services effectués et ce, pour les Services qui seront exécutés pendant une période de plusieurs mois ;
- le solde à la réalisation totale des Services, et payable en totalité en un seul versement au plus tard dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la date d'émission de la facture.

En l'absence de versement des acomptes, le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client. A défaut de règlement dans les délais requis, le Client Professionnel ne pourra pas se prévaloir du retard/décalage dans l'exécution du ou des Services.

Tout acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Tout acompte fera l'objet d'une facture intermédiaire et sera déduite de la facture globale.

La facture définitive émise par le Prestataire devra faire référence à chaque facture d'acompte.

Le Client Professionnel accepte expressément la possibilité de recevoir la facturation au format électronique.

Les factures du Prestataire peuvent être adressées au Client Professionnel en format PDF.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Il est rappelé que certaines dispositions du Code de la consommation sont applicables entre deux professionnels en présence d'un Contrat conclu hors établissement lorsque ce Contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5). En conséquence et dans ce cas uniquement, le Prestataire ne peut recevoir aucun versement d'acompte ni aucune contrepartie de la part du Client Professionnel avant l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la signature du devis ou de tout autre contrat, conformément à l'article L221-10 du Code de la consommation sur renvoi de l'article L221-3 du même Code.

5.6 . Délai de paiement

La facture est due dans les trente (30) jours suivant sa date d'émission.

5.7 . Méthodes de paiement acceptées

Les paiements s'effectuent par virement bancaire.

Les paiements effectués par le Client Professionnel ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

5.8 . Majorations et frais supplémentaires

L'exécution de missions supplémentaires ou spéciales entraîne automatiquement des suppléments de prix. Les frais engagés pour le compte du Client Professionnel pour des Services qui n'étaient pas prévus au devis feront l'objet d'une refacturation au Client Professionnel et seront immédiatement exigibles, même en cas de résiliation ou d'annulation postérieure au devis.

Sauf dispositions contraires, les déplacements professionnels effectués par le Prestataire, notamment avec son véhicule personnel, seront facturés au Client Professionnel, qui l'accepte expressément, selon le barème fiscal kilométrique applicable.

Le Prestataire fera mention de tous les surcoûts sur la facture à émettre au Client Professionnel, en sus du prix initialement convenu. Le Client Professionnel s'oblige à payer toutes les sommes dues à l'émission de la facture, et ce dans un délai de trente (30) jours maximum.

Les frais supplémentaires sont majorés d'une TVA au taux en vigueur lorsque celle-ci est applicable.

5.9 . Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client Professionnel au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation seront dues par le Client Professionnel.

Ces pénalités sont calculées sur la base du prix TTC ou HT dit « total net de TVA » si TVA non exigible, figurant sur la facture et elles sont automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Selon les conditions fixées par les dispositions en vigueur du Code de commerce, le Client Professionnel sera également de plein droit redevable à l'égard du Prestataire d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont plus élevés, le Prestataire se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire.

Tous les frais de recouvrement engagés par le Prestataire au titre du recouvrement de sa créance seront supportés par le Client Professionnel.

5.10. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client Professionnel entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client Professionnel au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

6. Rétractation

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le professionnel bénéficie du droit de rétractation pour les contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5).

Il est donc fait application de l'article L221-18 du Code de la consommation. Le Client Professionnel dispose alors d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation et annuler sa commande sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité pour obtenir le remboursement, sauf si l'exécution des

Services a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client Professionnel et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation. Le délai de rétractation de quatorze (14) jours commence à courir dans les conditions prévues à l'article L221-18 du Code de la consommation. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai légal de quatorze (14) jours, le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client Professionnel sera effectué dans les meilleurs délais et au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client Professionnel.

Le droit de rétractation peut être exercé :

- soit à l'aide du formulaire type de rétractation en annexe aux présentes CGVPS ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté du Client Professionnel, auprès du Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception, adressé à :

Monsieur Xavier TRUBERT-LABBÉ

Entrepreneur Individuel – « TLX Services & Coaching »,
13 rue Hélène Boucher – 76600 LE HAVRE

- soit par courrier électronique en précisant la commande concernée par cette rétractation à l'adresse suivante : contact@tlx-services-coaching.fr

Si le Client Professionnel souhaite le démarrage immédiat de la fourniture des Services commandés avant l'expiration du délai de rétractation, il appartient au Prestataire d'adresser au Client Professionnel une confirmation de son accord pour le démarrage de la fourniture des Services ainsi que pour la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation. A défaut pour le Prestataire d'avoir recueilli l'accord exprès du Client Professionnel pour l'exécution du devis signé devenu contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve que le Client Professionnel a reconnu perdre son droit de rétractation après que le devis signé devenu contrat aura été pleinement exécuté à la demande expresse de celui-ci, le Client Professionnel ayant exercé son droit de rétractation après le début de la réalisation des Services ne sera redevable d'aucune somme à verser au Prestataire.

7. Modification de la commande

7.1 Modification du fait du Client Professionnel

Toute modification de commande, en ce compris toute modification dans la partie technique, du lieu d'intervention ou des délais d'exécution, doit être signifiée au Prestataire dans un délai de quinze (15) jours avant la date prévue pour la fourniture du ou des Services, par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@tlx-services-coaching.fr

Toute modification de commande par le Client Professionnel après confirmation de sa commande et signature de devis est soumise à l'acceptation du Prestataire.

Le Prestataire ne pourra nullement être tenu pour responsable en cas d'impossibilité pour lui de procéder à cette modification de commande. En revanche, si le Prestataire est en mesure de réaliser la modification demandée par le Client Professionnel, il établira alors un devis modificatif et/ou complémentaire, s'il s'agit d'étendre la demande initiale, ou un nouveau devis, s'il s'agit de transformer en tout ou partie la demande initiale, qu'il adressera au Client Professionnel dans les conditions prévues aux présentes CGVPS.

Le Client Professionnel pourra à compter de l'envoi du devis modificatif et/ou complémentaire ou du nouveau devis :

- soit refuser la proposition qui lui est faite dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés, et auquel cas, il sera fait application du devis initial signé devenu contrat légal,
- soit accepter cette proposition dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés : il devra alors retourner le devis signé par courrier électronique au Prestataire à l'adresse suivante : contact@tlx-services-coaching.fr ou par courrier postal à l'adresse du Prestataire.

Toute modification de devis demandée par le Client Professionnel approuvée par le Prestataire pourra donner lieu à des ajustements de prix et des délais d'exécution des Services supplémentaires. Ce que le Client Professionnel reconnaît et accepte.

7.2 Modification du fait du Prestataire

En cas de modification pour cause de cas fortuits, force majeure ou du fait d'un tiers, le Prestataire s'efforcera, sur le fondement d'une obligation de moyens, de rechercher des solutions de telle manière que le ou les Services puissent se réaliser.

Toute demande de modification sera signifiée par tout moyen écrit au Client à son adresse électronique ou à son adresse postale, communiquées au Prestataire lors de la passation de la commande.

Toutefois, en aucun cas, la Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des modifications s'imposant au Client Professionnel. Aucune indemnité ne sera versée à titre de dommages et intérêts au Client Professionnel si le Service venait à être modifié pour cause de cas fortuits, force majeure ou du fait d'un tiers.

Si la modification porte sur un élément essentiel de la prestation de Services et intervient avant la date de début d'exécution, le Client peut dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrés :

- soit annuler la commande par mail envoyé à l'adresse suivante contact@tlx-services-coaching.fr. Auquel cas, il sera remboursé de toutes les sommes versées. Toutefois, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ;
- soit accepter la modification qui lui est proposée par le Prestataire dans un nouveau devis.

8. Report de la commande

Le Prestataire et le Client Professionnel pourront arrêter des dispositions particulières en cas de report d'exécution d'un ou de plusieurs Services demandé par le Client Professionnel et fixer les nouvelles conditions notamment financières.

Toute demande de report doit être signifiée au Prestataire uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@tlx-services-coaching.fr

La demande de report devra faire l'objet d'une confirmation écrite par le Prestataire.

Toute demande de report fait l'objet d'une modification de devis. Si la demande de report des Services est accompagnée d'une demande de modification de la commande initiale, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer les nouveaux tarifs en vigueur au moment de l'émission de ce nouveau devis. Le Client Professionnel reste libre d'accepter ce dernier. En cas de refus du nouveau devis par le Client Professionnel, le Prestataire sera en droit de conserver les acomptes versés et le Client Professionnel ne pourra pas en demander le remboursement.

Le devis mentionnant la nouvelle date d'exécution de la Commande remplace tout autre document et aura une validité de cinq (5) jours ouvrés.

9. Annulation de la commande

9.1 Annulation de la part du Client Professionnel

Toute demande d'annulation doit être signifiée au Prestataire uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@tlx-services-coaching.fr

Le Client Professionnel ne peut annuler, totalement ou partiellement, la commande devenue définitive sans accord exprès du Prestataire. En cas d'annulation unilatérale par le Client Professionnel, ce dernier s'expose au paiement de la totalité du ou des Services commandés.

Le Prestataire se réserve le droit d'accepter une demande d'annulation du Client Professionnel sous réserve de justifier d'un motif légitime et sérieux.

L'annulation devra faire l'objet d'une confirmation écrite par le Prestataire.

Pour rappel, le versement du premier acompte déclenche le début de réalisation du ou des Services. Si toutefois, le ou les Services n'ont reçu aucun commencement d'exécution, le Prestataire s'engage à rembourser au Client Professionnel l'intégralité de cet acompte en cas d'acceptation de la demande d'annulation.

En cas d'annulation en cours de réalisation du ou des Services par le Client Professionnel et acceptée par le Prestataire, ce dernier sera payé au prorata de leur valeur TTC (ou HT si TVA non exigée) prévue au devis ou dans un contrat spécifique conclu entre le Prestataire et le Client Professionnel, déduction faite des acomptes déjà versés.

Le Client Professionnel s'engage à régler les parties des Services déjà réalisées.

En cas d'annulation acceptée, le Prestataire se réserve le droit de retenir des frais d'annulation. C'est la date d'envoi du courriel qui déterminera la date retenue pour fixer les frais d'annulation.

Le montant des frais d'annulation est fixé de manière croissante selon que l'annulation est plus ou moins proche de la date de réalisation du ou des Services.

En cas d'annulation par le Client Professionnel, sauf dispositions contraires, les frais d'annulation seront appliqués selon les modalités suivantes :

- jusqu'à onze (11) jours ouvrés avant la date de début de réalisation du Service : aucun frais,
- de dix (10) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de début de réalisation du Service : 50% du prix total du Service,
- de quatre (4) à trois (3) jours ouvrés avant la date de début de réalisation du Service : 70% du prix total du Service,
- de deux (2) jours ouvrés jusqu'au jour de début de réalisation du service : 100% du prix total du Service.

Pour les formations non certifiantes délivrées par le Prestataire, l'annulation d'une formation doit être signalée par le Client Professionnel au Prestataire au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance. A défaut, ces

formations non certifiantes restent facturables par le Prestataire. Dans ce cas, le Prestataire ne facture pas de frais d'annulation.

9.2 Annulation de la part du Prestataire

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, le Prestataire se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation de Service prévue, le Prestataire se réserve le droit d'annuler la commande de Services sans que le Client Professionnel ne puisse prétendre à une quelconque indemnité autre que le remboursement des sommes versées pour les prestations non consommées dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification faite au Client Professionnel.

Toutefois, pour les Services effectivement réalisés, le Prestataire aura le droit de demander au Client Professionnel le règlement et de conserver les acomptes déjà versés correspondants. Ce qui a été exécuté ne pourra donner lieu à aucun remboursement et oblige le Client Professionnel à se mettre à jour de ses obligations. Le Client Professionnel s'engage à régler les parties des Services déjà réalisées.

Toute demande d'annulation sera signifiée par tout moyen écrit au Client Professionnel à son adresse électronique ou à son adresse postale, communiquées au Prestataire lors de la passation de la commande.

10. Obligations et Responsabilité

10.1 Obligations et responsabilité du Prestataire

Au titre de ses Services, le Prestataire est en tout état de cause soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client Professionnel dans le cadre de cette obligation de moyens.

Il s'engage à informer le Client Professionnel de toutes contraintes qu'il rencontrera au cours de sa mission. En cas de réalisation du ou des Services sur site(s), il s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur qui devront lui être communiquées par le Client Professionnel.

Plus généralement, le Prestataire s'engage à :

- fournir les Services conformément aux dispositions du devis signé devenu contrat, et à y apporter tout le soin nécessaire et la diligence appropriés. A ce titre, le Prestataire dispose de l'expertise, de l'assurance professionnelle et des ressources nécessaires à cette fourniture des Services.
- se comporter loyalement envers le Client Professionnel et lui fournir, en sa qualité de professionnel, tous conseils, mises en garde et recommandations nécessaires à la bonne réalisation du ou des Services, à l'exclusion de toute obligation de conseil relevant des professions réglementées en vertu du droit français (profession juridique, comptable et fiscale).

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, y compris les pertes de bénéfices ou d'économie escomptées.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client Professionnel pour la fourniture du ou des Services (cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels ni aux dommages causés intentionnellement ou par négligence).

Pour autant, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque ou une omission d'informations/documents par le Client Professionnel ou des informations erronées communiquées par le Client Professionnel,
- un retard occasionné par le Client Professionnel qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais d'exécution convenus ou prescrits par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une erreur d'analyse du Client Professionnel, d'une insuffisance d'investissement de la part du Client Professionnel ou de tout événement dépendant du Client Professionnel et extérieur à sa volonté.

Le Prestataire n'offre aucune garantie quant aux résultats du ou des Services et à la validation éventuelle des administrations de contrôle.

Le Prestataire ne peut en aucun cas garantir les incidences pour le Client Professionnel des formations non certifiantes reçues s'agissant par exemple des performances de son entreprise/établissement ou de la réussite de son projet professionnel.

Le Prestataire n'est soumis à aucun lien de subordination envers le Client Professionnel. Il ne sera en aucun cas impliqué dans la gestion des affaires du Client Professionnel. Il ne sera donc pas responsable des conséquences des décisions prises et appliquées par le Client Professionnel en considération de son conseil, de son accompagnement ou de son assistance.

La responsabilité du Prestataire ne pourrait être retenue dans tous les cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers soit à un cas de force majeure.

De plus, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des problèmes de connexion à son Site Internet pour des raisons de maintenance ou de cas de force majeure, en ce compris les perturbations des réseaux de télécommunication.

10.2 Obligations et responsabilité du Client Professionnel

Le Client Professionnel s'engage à fournir toutes les informations et les pièces justificatives demandées par le Prestataire ainsi que les moyens techniques nécessaires à l'exécution du ou des Services commandés.

Le Client doit, le cas échéant, désigner un interlocuteur privilégié au sein de son organisation pour assurer le dialogue avec le Prestataire.

Le Client Professionnel s'engage à ne pas dissimuler d'informations et/ou d'éléments liés à la fourniture du ou des Services de façon à ne pas retarder, contrarier, désorganiser leur réalisation. Le Client Professionnel fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le Prestataire aurait besoin.

Le Client Professionnel est le seul décisionnaire. Il est responsable des conséquences de ses décisions et de leur mise en œuvre.

Le Client Professionnel doit être titulaire d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie de son choix pour couvrir tout incident dont il serait directement ou indirectement responsable et dont serait victime le Prestataire dans l'exercice de sa mission, et ce pendant toute la durée du contrat c'est-à-dire pendant toute la phase d'exécution du ou des Services jusqu'à leur date de fin d'exécution.

Le Client Professionnel s'engage à régler toutes les sommes dues dans les délais indiqués dans les présentes CGVPS, dans le devis et ses annexes ou dans tout contrat conclu avec le Prestataire.

Si la prestation de Services est exécutée en plusieurs fois et qu'à la demande du Prestataire le Client Professionnel a validé chaque phase du projet, chaque étape commencée est due.

11. Déontologie et confidentialité

Le Prestataire veille à préserver son professionnalisme. Il n'accepte que les missions relevant de ses domaines de compétences. Il accomplit ses missions avec sincérité et objectivité.

Le Prestataire est libre d'accepter ou de refuser tout accompagnement qui porterait atteinte à son indépendance et intégrité professionnelle ou pour des raisons de compétences ou d'éthique.

Le Prestataire s'engage à respecter les individus et organisations auprès desquels il est amené à intervenir. De plus, le Prestataire veille à l'observation et au respect des règles d'une concurrence loyale à l'égard de ses confrères et partenaires.

Le Prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- Ne divulguer aucune information sur le contenu des travaux et prestations de services réalisés pour ses clients, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable,
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution des prestations de Services et pendant un délai de trois (3) ans à compter de leur date de réalisation, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels elles pourraient avoir eu accès.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui sont à la disposition du public.

Les clauses du contrat signé entre les Parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés ou à des concurrents.

Sous réserve des obligations en matière de confidentialité, le Prestataire se réserve le droit d'exécuter des prestations de Services pour des entreprises ou toutes autres organisations concurrentes de celle du Client Professionnel.

Le Client Professionnel reconnaît et accepte :

- que les Parties pourront, sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique,
- qu'aucune des Parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité des informations échangées via le réseau Internet,
- que le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudices occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

En outre, le Client Professionnel accepte d'être cité comme Client par le Prestataire en vue d'une communication à caractère commercial.

12. Assurance

Le Prestataire certifie être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle, garantissant notamment les incidents dont il serait directement responsable.

Le Client Professionnel est notamment invité à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix pour couvrir tout incident dont il serait directement ou indirectement responsable.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte et/ou de vol des biens de toute nature (effets personnels, matériels,...) appartenant au Client Professionnel, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés. Il en sera de même pour tous dommages de quelque nature que ce soit affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels,...) appartenant au Client Professionnel, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés.

13. Transfert de propriété – Transmission des Livrables

Le Client Professionnel deviendra propriétaire des résultats de la prestation de Services à compter du paiement intégral du montant dû au titre de la mission. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas délivrer les Livrables, en ce compris son rapport de mission (document présentant les résultats de ses travaux) au Client Professionnel tant que ce dernier n'a pas réglé les montants dus (date d'échéance des factures dépassée) au titre de sa mission.

14. Propriété Intellectuelle

Le Client Professionnel deviendra propriétaire des Livrables qu'après paiement intégral du prix dû au titre du ou des Services. Toutefois, en ce qui concerne les supports de formation, le Prestataire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle ou avoir obtenu du tiers propriétaire les droits patrimoniaux sur ces supports de formation. En conséquence, le Client s'interdit de reproduire, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de commercialiser ou de diffuser à des tiers sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

Le Prestataire reste propriétaire des moyens et du savoir-faire mis en œuvre pour réaliser le ou les Services ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur des éléments créés avant la réalisation du ou des Services ou concomitamment, que ceux-ci soient incorporés ou non aux documents présentant les résultats. Le Client n'acquière pas les droits de propriété intellectuelle sur les Fichiers sources, que le Prestataire se réserve expressément. Aucun Fichier source ne sera donc remis au Client Professionnel par le Prestataire lors de la réalisation des Services.

La dénomination sociale, le logo et le nom du Prestataire sont, sauf indications contraires, sa propriété exclusive. Toute utilisation, reproduction et/ou modification qui en serait faite sans l'accord écrit et préalable du Prestataire serait susceptible d'en constituer la contrefaçon.

15. Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client Professionnel par le Prestataire sont nécessaires à l'exécution des Services proposés. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins. Le Client Professionnel dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent de modification, de rectification, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé par courrier auprès du Prestataire à son adresse, ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@tlx-services-coaching.fr

16. Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de trente (30) jours calendaires à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, le devis et les présentes CGVPS seraient purement et simplement résiliés selon les modalités définies à l'article 18.1 - « *Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave* » ci-après.

17. Force Majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables de la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes CGVPS, qui découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les épidémies, les blocages de moyens de transport, les blocages de réseaux de télécommunication, les actes de terrorisme et les restrictions gouvernementales ou légales.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de vingt-et-un (21) jours calendaires. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de vingt-et-un (21) jours calendaires, le devis et les présentes CGVPS seront purement et simplement résiliés selon les modalités définies à l'article 18.2 - « *Résiliation pour force majeure* » ci-après.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la Partie empêchée.

18. Résiliation du contrat

18.1 Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résiliation de la Commande, trente (30) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, sans préjudice de la réparation de tout dommage qu'elle aurait pu subir.

La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Etant précisé que constitue notamment une inexécution suffisamment grave un défaut de paiement des sommes dues par le Client Professionnel au Prestataire dans les délais convenus.

18.2 Résiliation pour force majeure

La résiliation pour force majeure, ne pourra intervenir que quinze (15) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

18.3 Résiliation d'un commun accord

Les Parties peuvent décider ensemble la résiliation du devis, de la lettre de mission ou de tout contrat par voie d'avenant ou de protocole transactionnel notamment pour un motif de perte de confiance mutuelle. Les modalités d'indemnisation sont fixées à l'amiable par les Parties dans l'avenant ou le protocole transactionnel.

19. Documents annexes

Tous les documents annexés au devis en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

20. Droit applicable - Langue

Les présentes CGVPS et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client Professionnel sont régies par le droit français et soumises au droit français.

Les présentes CGVPS sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.

21. Litiges

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation du devis et des présentes CGVPS ou à leurs conséquences et leurs suites, et à défaut d'accord amiable, le Client Professionnel et le Prestataire pourront porter leur différend devant le tribunal compétent de la ville LE HAVRE.

22. Incessibilité

Le Prestataire et le Client Professionnel s'interdisent de céder le devis devenu contrat auquel sont annexées les présentes CGVPS, en tout ou partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre Partie.

FORMULAIRE DE RETRACTATION
Client Professionnel

Le présent formulaire doit être complété, daté, signé et renvoyé uniquement si le Client Professionnel souhaite se rétracter par format papier de la commande de Services passée suivant les Conditions Générales de Vente de Prestations de Services applicables et la notice explicative relative à l'exercice du droit de rétractation du Client Professionnel, jointe, sauf exclusions ou limites à l'exercice de ce droit de rétractation.

A l'attention de :

Monsieur Xavier TRUBERT-LABBÉ

Entrepreneur Individuel – « TLX Services & Coaching »

13 rue Hélène Boucher – 76600 LE HAVRE

Je (nous) (*) soussigné(e/s/es) :

Nom : _____

Prénom : _____

Agissant en qualité d'Entrepreneur Individuel

Ou

Agissant en qualité de représentant légal :

Qualité (à préciser) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Agissant en qualité d'Entrepreneur Individuel

Ou

Agissant en qualité de représentant légal :

Qualité (à préciser) : _____

De la société :

Dénomination sociale : _____

Forme juridique : _____

Capital social : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville/Pays : _____

N° RCS suivi de la Ville : _____

Notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur les Service(s) (*) ci-dessous :

- Commandés (*) / reçus (*) le : _____

- Numéro de client/devis : _____

Motif de la rétractation (facultatif) :

Fait à _____

Le : _____

Signature

(*) Rayez la mention inutile

P.J. : Notice explicative relative à l'exercice du droit de rétractation.

Notice explicative relative à l'exercice du droit de rétractation Client Professionnel

Droit de rétractation : champ d'application et modalités de rétractation

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le professionnel bénéficie du droit de rétractation pour les contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5).

Etant précisé que le professionnel s'entend comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel.

Vous avez le droit de vous rétracter du devis signé devenu contrat, sans donner de motif ni payer de pénalités, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires, en application des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation sur renvoi de l'article L221-3 dudit Code de la consommation.

Pour exercer votre droit, vous devez nous notifier de votre décision de vous rétracter en nous adressant le formulaire de rétractation ci-joint dûment complété, daté et signé ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant votre volonté de vous rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Monsieur Xavier TRUBERT-LABBÉ
« TLX Services & Coaching »
13, rue Hélène Boucher – 76600 LE HAVRE

ou par courrier électronique à l'adresse : contact@tlx-services-coaching.fr avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

Toute demande de rétractation illisible, incomplète ou hors délai ne sera traitée ni remboursée. Si la demande est recevable, un accusé de réception de votre rétractation vous sera transmis.